

Pépinière d'Entreprises de Besançon-Palente - Délégation de gestion - Contrat avec la Société IEN

M. LE MAIRE, Rapporteur : Par délibération du 28 juin 1993, le Conseil Municipal a décidé de déléguer la gestion de la pépinière d'entreprises de Besançon-Palente et d'engager la procédure de publicité, conformément aux dispositions de la loi du 29 janvier 1993.

Lors de la procédure de consultation, seule la Société IEN, actuelle gestionnaire de la pépinière, a fait acte de candidature. IEN ayant parfaitement rempli sa mission, confiée par contrat par la Ville lors de la création de la pépinière en 1987, et atteint les objectifs assignés par la collectivité (51 entreprises accueillies en pépinière), son offre a donc été retenue. La négociation a essentiellement porté sur le montant de la redevance d'occupation à verser à la Ville, le nouveau contrat proposé étant une quasi-reconduction de celui arrivant à expiration.

Redevance d'occupation

Fixée à 2 F HT le mètre carré dans le précédent contrat, cette redevance est désormais calculée comme suit :

- 4 F HT par mètre carré physiquement occupé par une entreprise par mois,
- 0,50 F HT par mètre carré par mois, ce sur l'ensemble du bâtiment mis à disposition.

Cette redevance payable trimestriellement à terme échu, sera indexée automatiquement sur les variations de l'indice INSEE construction, l'indice de référence étant celui du troisième trimestre 1993 (1017).

Sur une occupation moyenne d'environ 70 % des locaux par les diverses entreprises, cette formule représente une augmentation de l'ordre de 30 % du montant de la redevance qui s'est élevée pour l'année 1993 à 76 311 F HT.

Cette formule permet de répondre au souci de la collectivité d'augmenter le montant de la redevance, ce sans pour autant mettre en péril la Société IEN Besançon dont les comptes pour l'exercice 1992/1993 sont négatifs. Par ailleurs, ce mode de calcul permet de prendre en compte le taux réel d'occupation.

Autres dispositions contractuelles

Conformément au cahier des charges adopté par le Conseil Municipal, les autres principales dispositions du contrat à intervenir sont les suivantes :

- IEN doit assurer une mission d'animation et de gestion de la pépinière et fournir des prestations pour la création et le démarrage d'entreprises de très hautes technologies et de technologies avancées,

- la Ville ne verse aucune rémunération à IEN. Le gestionnaire se rémunère des prestations offertes dans la pépinière sur les usagers de celle-ci,

- la Ville de Besançon met à la disposition du gestionnaire les mobiliers et matériels apportés à l'origine de la création de la pépinière et les locaux selon les conditions tarifaires ci-dessus,

- IEN supporte toutes les charges locatives attachées au local mis à disposition.

La durée du contrat est de 5 ans à compter du 1^{er} février 1994.

Le Conseil Municipal est donc invité à :

- confier la gestion et l'animation de la pépinière d'entreprises de Besançon-Palente à la Société IEN,

- autoriser M. le Maire à signer le contrat à intervenir.

M. LE MAIRE : Nous remercions ceux qui ont participé à cette discussion et notamment notre collègue ANTONY qui veut ajouter quelque chose.

M. ANTONY : Je voulais seulement dire que c'est une bonne convention qui prend en compte les intérêts de la Ville et qui répond aux remarques de la Chambre Régionale des Comptes. On a donc procédé à une augmentation du loyer de ce bâtiment communal.

Je voulais également souligner le fait qu'IEN a très bien rempli sa fonction, puisque de 1988 à 1993 elle a accueilli et formé 51 entreprises, ce qui représente 400 emplois. Si l'on ajoute le travail de cette pépinière à celui de «Point + » rue Violet, on atteint le total de 238 entreprises formées, accompagnées, créées en 5 ans, ce qui représente 755 emplois.

M. LE MAIRE : Merci de ces précieux renseignements.

La discussion est close.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.